

## DÉCLARATION CE DE CONFORMITÉ

Par la présente, nous déclarons que le (les) produit(s) mentionné(s) ci-dessous correspond(ent) aux directives de la Communauté Européenne.

Dénomination

du/des produit/s : **ProLine 2**

- Lumo-868 sous toutes ses variantes
- Lumero-868 / -915 sous toutes ses variantes
- Aero-868 / -915, Aero-868 / -915 Plus, Aero-868 / -915 AC sous toutes ses variantes
- Sensero-868 / -915 AC, Sensero-868 / -915 AC Plus toutes ses variantes

Description :

Capteurs radio bidirectionnels et unidirectionnels de luminosité, crépuscule, vent et pluie. Utilisation en combinaison avec des automatismes pour l'ouverture et la fermeture de volets roulants et autres systèmes de protection solaire ou d'autres actionneurs.

La conformité du(des) produit(s) mentionné(s) avec les exigences essentielles de sécurité est prise en compte par les directives et normes suivantes :

- Directive CEM 2004/108/CE  
EN 61000-6-2:2005, EN 61000-6-3:2001  
EN 60730-1:2000, EN 60730-2-7:1991
- Directive Basse Tension 2006/95/CE  
EN 60335-1:2002
- Directive R&TTE 1999/5/CE  
ETSI EN 301 489-3 V1.4.1  
ETSI EN 300 220-2 V2.1.2
- Directive RoHS 2011/65/EU

Beuren, 16.01.2013



Ralph Trost  
-Délégué CE-, -Responsable documentation-